

Jeunesse des Arts & des Lettres
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

9

Arrêté.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DES ARTS & DES LETTRES

~~Le Ministre de l'Éducation nationale,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 26 Mars 1947*

Vu les lettres des 22 Janvier 1947 et 21 Mars 1947 par les-
quelles M. GERARD NIEUWENHUYS de WIT TESTOT-FERRY, propriétaire,
demeurant 3 Place Depoilly, à NICE, consent au classement...

Arrête :

Article premier.

La parcelle de terrain renfermant la grotte des Furtins, située
sur le territoire de la commune de Berzé-la-Ville (Saône-et-Loi-
re) à la limite de cette commune et de celle de Sologny-la-Croix
Blanche

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.....
de Saône-et-Loire.....
et au Maire de la commune de Berzé-la-Ville et au
propriétaire.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 22 AOUT 1947 194.....

P.A.

Le Directeur Général de l'Administration

R. DANIS